

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 11 décembre 2017

Date de convocation

Le 06/12/2017

Date d'affichage

Le 06/12/2017

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 8

Pouvoir

Votants 8

L'an deux mil dix-sept, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint - Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjointe - Michel Beaucamp, Emmanuèle Matéo, Fabrice Lendormy, Thierry Martineau

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Jean-Manuel Delvaile, Caroline Tchékhoïff

Pascal Hamon a été nommé Secrétaire de Séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Monsieur Pascal Hamon est nommé Secrétaire de Séance

2. Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que n'ayant pas reçu du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse les documents nécessaires pour délibérer à la contribution 2017 de la cellule d'animation des contrats de bassin « Rémarde amont » et Yvette amont », soit retirée de l'ordre du jour cette délibération.

Le conseil a accepté de modifier, en conséquence, l'ordre du jour.

3. Approbation du Compte-rendu du 30 juin 2017

Le Conseil a approuvé le compte-rendu du 30 juin 2017 à l'unanimité des présents.

4. Participation aux travaux d'entretien des rivières PNR pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mission que poursuit le PNR en matière d'entretien de gestion et de surveillance des rivières comme il le fait depuis 28 ans conformément aux engagements pris dans sa charte.

A cet égard Monsieur le Maire a rappelé le plan de gestion élaboré par le PNR, pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012-2016, reconduit en 2017, et qui sollicite les communes bénéficiaires de l'entretien, de la surveillance et de la gestion des rivières pour contribuer au financement de la mission des travaux conformément à l'arrêté préfectoral.

Pour l'année 2017, le parc a établi ce montant à 43 175 € TTC, avec un montant prévisionnel 2017 de la contribution au programme d'entretien pour la commune de Milon la Chapelle s'élevant à 2213,69 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, a autorisé le maire à inscrire en dépense au budget 2018 la somme de 2213,69 € pour la contribution au programme d'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont.

5. Autorisation de dépenses d'investissement 2018 avant le vote du budget (limitées à 25 % de celui de 2017)

Monsieur Pelletier rappelle au conseil municipal que la réglementation permet au Maire de mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2018 à hauteur du quart de la somme prévue par le budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a autorisé le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans ce cadre jusqu'au vote du budget 2018.

6. Soutien du conseil municipal a la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et du 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents a approuvé l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes, et s'est associé solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

7. Signature du contrat SACPA (fourrière animaux)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour la commune de mettre en place un système pour la prise en charge des animaux domestiques qui peuvent errer sur la voie publique. Monsieur le maire rappelle également que jusqu'à ce jour cette prestation de services était confiée au groupe SACPA qui a fait une proposition pour 399,05 € HT (valeur 2018).

Il propose de continuer à confier ses services au même groupe pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette prestation de services.

Après en avoir libéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a autorisé le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation de services.

8. Points divers

- L'entreprise SOBECA, chargée par Yvelines Numériques, de la réalisation des points de raccordements mutualisés sur le département des Yvelines pour la montée en débit à achevé les travaux de création de la tranchée qui recevra les fourreaux pour la fibre optique sur la commune de Milon la Chapelle, à l'emplacement Place de la Madeleine. La future armoire se situera Route de la Madeleine le long du mur en pierres meulières en descendant sur la Route de Saint-lambert.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Fait à Milon la Chapelle, le 11 décembre 2017

Jacques Pelletier
Maire

